

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.46 V

Objet : DÉMÉNAGEMENT DU N° 73 RUE MONCADE ET EMMÉNAGEMENT AU N° 09 RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **Mme FOUILLERON Morgane**, N°73 rue Moncade - 64300 ORTHEZ pour un déménagement et un emménagement au N°9 rue Aristide Briand à Orthez, le jeudi 31 août, le vendredi 01 et le samedi 09 septembre 2023, pour une durée de deux jours et demi (2,5) jours.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Mme FOUILLERON Morgane** est autorisée à effectuer un déménagement au N°73 rue Moncade et un emménagement au n°9 rue Aristide Briand à Orthez, le jeudi 31 août, le vendredi 01 et le samedi 09 septembre 2023, pour une durée de deux jours et demi (2,5) jours.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, un véhicule léger sera autorisé à stationner en face du n°73 rue Moncade et pour l'emménagement au droit du N° 09 rue Aristide Briand pendant les périodes citées dans l'article 1^{er}. Pour le déménagement du 09 septembre 2023, un camion immatriculé FH-790-TX sera autorisé à stationner rue Moncade, **Mme FOUILLERON Morgane** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas bloquer la circulation. Le camion sera autorisé à stationner au droit du N° 9 rue Aristide Briand. **Mme FOUILLERON Morgane** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : **Mme FOUILLERON Morgane** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mardi 29 août 2023



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS